



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 23 avril 2018

ORGANISMES BÉNÉFICIAIRE DE DONS

LE FONDS MONDIAL POUR LA NATURE WWF FRANCE

Le World Wild Fund (WWF) est un réseau d'une centaine de bureaux nationaux autonomes, dont le Fonds mondial pour la nature WWF France, créé en 1973 sous la forme d'une association et devenu en 2004 une fondation reconnue d'utilité publique.

La Cour des comptes a effectué le contrôle du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public par WWF France sur les exercices 2011-2012 à 2015-2016, afin de vérifier la conformité des dépenses engagées aux objectifs poursuivis par l'appel public à la générosité. À l'issue de son contrôle, tout en prenant acte des engagements pris par WWF France de suivre l'ensemble des sept recommandations qu'elle formule, la Cour considère que les dépenses engagées au cours des exercices 2011-2012 à 2015-2016 sont globalement conformes aux objectifs poursuivis par l'appel public à la générosité. En revanche, la Cour se déclare dans l'incapacité de se prononcer sur l'emploi des fonds, représentant environ 16 % des ressources collectées auprès du public, versés à WWF International et aux autres WWF.

La fondation WWF France a tiré en 2015-2016 près des deux tiers de ses ressources (13 M€ sur un total de 21 M€) de ses appels à la générosité publique. Elle dispose d'un vivier de 220 000 donateurs et 6 000 bénévoles. Les exercices contrôlés ont été marqués par le redressement d'une situation financière dégradée. Le climat social tendu qui en est résulté s'est apaisé depuis lors. La gouvernance mérite toutefois d'être encore renforcée.

Surtout, les modes d'appel à la générosité du public et l'information des donateurs doivent être clarifiés afin d'assurer une plus grande transparence. La Cour a en effet constaté deux défaillances qui nuisent à la bonne information des donateurs :

- les appels à dons sont centrés sur la protection d'espèces emblématiques, mais ne mentionnent pas explicitement que le don peut être utilisé pour des actions de sensibilisation, qui représentent 40 % des emplois en missions sociales ;
- ce défaut majeur se double d'une construction erronée du compte d'emploi des ressources, qui aboutit à minorer les frais de collecte et à majorer les dépenses de missions sociales.

Enfin, si le WWF France conduit des actions conformes à ses statuts et à la définition de ses deux missions sociales, les versements effectués au profit du réseau international se caractérisent par une absence de traçabilité de leur utilisation.

[Lire le rapport](#)

CONTACTS PRESSE :

Ted Marx ■ Directeur de la communication ■ T 01 42 98 55 62 ■ ted.marx@ccomptes.fr

Denis Gettliffe ■ Responsable des relations presse ■ T 01 42 98 55 77 ■ denis.gettliffe@ccomptes.fr